



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_166 - Signature d'un contrat de gestion des marchés d'approvisionnement de Montigny-lès-Cormeilles avec la Société Les Fils de Madame Géraud

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant que la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement a pris fin le 31 décembre 2024,

Considérant que dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat, la Société Les Fils de Madame Géraud s'est vue confier une mission de gestion des marchés d'approvisionnement, sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025,

Considérant qu'à cette fin, il convient de signer un contrat avec la Société Les Fils de Madame Géraud, pour régulariser la situation,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de gestion des marchés d'approvisionnement de Montigny-lès-Cormeilles sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025.

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et ses annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Les Fils de Madame Géraud, dont le siège social est situé 27, boulevard de la République, 93190 LIVRY-GARGAN et représentée par Monsieur Jean-Paul AUGUSTE, Président.

Article 3 : De préciser que le titulaire se rémunère au moyen des versements des tarifs des droits de place perçus auprès des commerçants redevables des redevances de droits de place des marchés.

Article 4 : De préciser que contrat est conclu pour une durée de 4 mois du 1^{er} janvier au 30 avril 2025.

N°DEC25_166

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 14 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 20 octobre 2025